

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Traiter les diarrhées associées au *Clostridium difficile*

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2018-12-17	2023-02-03
Le comité de pharmacologie	2018-11-15	2018-11-15 ¹
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2018-12-20	2018-12-20 ²
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-01-09	2023-05-10

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

- Les conseillères en soins infirmiers (CSI-PCI) en prévention et contrôle des infections (PCI) et les infirmières cliniciennes spécialisées en PCI (ICS-PCI) du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Les pharmaciens du CIUSSS de la Capitale-Nationale

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Usagers admis
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	Usagés admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	Usagés hébergés ou admis
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)	Usagés hébergés ou admis
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Usagés admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

N.B. Les unités du CIUSSSCN dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés ou admis de plus de 14 ans répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans l'un des secteurs d'activités ci-haut mentionnés.

¹ Note : Suite à la révision de l'ordonnance collective et du protocole, aucune modification n'a été requise. Le comité de pharmacologie et le CECL ont été informés et n'ont pas eu à être consultés.

² Id. 1

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique (CSI-PCI et ICS-PCI)
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance (CSI-PCI et ICS-PCI)
- Initier et ajuster selon une ordonnance les médicaments en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoires appropriées (pharmaciens)

INDICATIONS

1) Usager répondant à la définition de cas suivante :

- Présence de diarrhées aqueuses³, au moins 3 selles liquides ou semi-liquides (qui épouse la forme d'un contenant) de plus que ce qui est considéré comme normal chez l'usager, en 24 heures

ET

- Persistant plus de 24 heures

ET

- Sans autre cause évidente pouvant expliquer la diarrhée

ET

- Avec au moins 1 facteur de risques :
 - Histoire antérieure de DACD
 - Contact étroit avec une personne ayant développé des DACD
 - Antibiothérapie dans les 12 dernières semaines
 - Hospitalisation en centre hospitalier de soins aigus dans les 12 dernières semaines

ET

2) Résultat de recherche de *Clostridium difficile* positif

Remarque : Il est raisonnable de commencer un traitement empirique dans certaines situations, en attente du diagnostic. L'ICS-PCI ou la CSI-PCI doit communiquer avec le microbiologiste-infectiologue si un traitement empirique est envisagé avant la réception du résultat. Cesser le traitement si la recherche de toxines s'avère négative.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Traiter rapidement la présence de DACD auprès des usagers hébergés ou admis afin de :

- Soulager les signes et symptômes
- Améliorer le confort de l'usager
- Contrôler la transmission
- Prévenir les complications associées

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie métronidazole et vancomycine
- Ne pas traiter dans les situations suivantes :
 - Selles de consistance normale (n'épousant pas la forme d'un contenant)
 - Usager asymptomatique, malgré un résultat de recherche positif

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référence au guide de l'INESSS pour le traitement de la diarrhée ou de la colite associée à *Clostridium difficile*.
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Traitement/Guide_Cdifficile_FINAL.pdf

Directives :

- **Le pharmacien** évalue les mesures générales indiquées dans la section « Principes de traitement » du guide de l'INESSS
- **Le pharmacien et l'ICS-PCI ou la CSI-PCI** doivent valider :
 - La gravité de l'infection selon le guide de l'INESSS
 - Les signes et symptômes

³ À distinguer des selles dites glaireuses, c'est-à-dire qui contiennent de la glaire (liquide incolore, filant comme un blanc d'œuf, plus consistant que le mucus, parfois sécrété par les muqueuses). (INSPQ, 2018)

- Si présence d'une nouvelle infection ou d'une récurrence dans les 8 dernières semaines
 - L'âge de l'usager
 - Les allergies
 - Les facteurs de comorbidités
 - L'état d'immunosuppression
 - La prise d'anticoagulant (ex. : warfarine)
- **Le pharmacien, l'ICS-PCI ou la CSI-PCI** prescrit le traitement approprié et sa durée selon le Guide de l'INESSS

Suivi

L'ICS-PCI ou la CSI-PCI effectue les suivis habituels et s'assure de la réponse au traitement, sinon elle envisage une alternative selon le guide de l'INESSS.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Voir le guide de l'INESSS et mentionner « Diriger le patient vers un spécialiste ».

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Membres du Service de PCI

Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI

Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI

Sources consultées

INESSS, Traitement de la diarrhée ou de la colite associée à *Clostridium difficile*. Juin 2017. 6 pages.

INSPQ, Mesures de prévention et de contrôle des infections du *Clostridium difficile* dans les milieux d'hébergement et de soins de longue durée. Février 2018. 8 pages.

INSPQ, Prévention et contrôle des infections associées au *Clostridium difficile*. Lignes directrices pour les établissements de soins. 3e édition. 2005. 98 pages.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou de garde

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2023-05-10

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-05-10

Date